

**simple. clair. helvetia.**  
Votre assureur suisse

**Adresse postale**  
Helvetia Assurances  
Case postale 99  
8010 Zurich

## Rachat d'une police de libre passage

### Personne assurée

Police n°

Données personnelles

- Madame  
 Monsieur

Prénom

Nom

Rue

N°

Code postal

Lieu

Pays

Date de naissance

État civil

dès, date

Courriel

Téléphone

### Nouvel emploi

Avez-vous un nouvel emploi en Suisse?

- Oui, j'ai un nouvel emploi  
 Non, je n'ai pas de nouvel emploi

### Passage

### Nouvelle institution de prévoyance

Institution de prévoyance

Nom de l'institution de prévoyance

Nom complémentaire

**Adresse**

Rue

N°

NPA

Localité

Pays

**Détails du compte et Contrat n°**

IBAN

N° de compte

N° de référence

Contrat n°

**Informations concernant le nouvel employeur**

Nom du nouvel employeur

**Adresse**

Rue

N°

NPA

Localité

Pays

**Documents**

Documents joints:

**Prestation de prévoyance**

**Je souhaite ouvrir une police de libre passage ou un compte de libre passage ou transférer ma prestation de sortie à une institution de libre passage existante.**

**Documents obligatoires:** si possible, veuillez joindre une copie de la demande de prestation de libre passage.

Nom

---

Banque/Poste (nom, adresse)

---

IBAN

Saisir l'institution de libre passage supplémentaire

Nom

---

Banque/Poste (nom, adresse)

---

IBAN

### Je souhaite un versement en espèces...

...parce que je commence une activité indépendante à titre principal et que je ne suis plus soumis au régime de prévoyance professionnelle obligatoire.

**Documents obligatoires:** Veuillez faire parvenir ultérieurement l'attestation de la caisse de compensation AVS. Vous trouverez votre caisse de compensation AVS compétente sur le site [www.ausgleichskasse.ch](http://www.ausgleichskasse.ch). Vous pouvez joindre les documents sous forme de fichier à la fin de ce formulaire.

**Remarque:** veuillez noter que la demande de versement doit être présentée dans l'année qui suit le début de l'activité indépendante à titre principal.

...parce que je quitte définitivement la Suisse/le Liechtenstein.

**Documents obligatoires:** veuillez joindre l'attestation de départ de la commune de résidence (Suisse/ Liechtenstein) et la confirmation de l'examen de l'assujettissement aux assurances sociales du fonds de garantie, Berne. En cas de départ vers un pays non membre de l'UE/AELE, la preuve de l'assujettissement aux assurances sociales n'est pas nécessaire.

Vous trouverez le formulaire correspondant directement sur le site [www.verbindungsstelle.ch](http://www.verbindungsstelle.ch). Vous pouvez joindre les documents sous forme de fichier à la fin de ce formulaire.

**Remarque:** la prestation est généralement versée en francs suisses (CHF). La prestation sera versée respectivement en EUR, GBP et USD uniquement dans les pays dont c'est la monnaie nationale.

...parce que je suis frontalier et que je cesse définitivement mon activité lucrative en Suisse/au Liechtenstein.

**Documents obligatoires:** Veuillez joindre la confirmation de l'examen de l'assujettissement aux assurances sociales du fonds de garantie, Berne.

Vous trouverez le formulaire correspondant directement sur le site [www.verbindungsstelle.ch](http://www.verbindungsstelle.ch). Vous pouvez joindre les documents sous forme de fichier à la fin de ce formulaire.

...car le montant de ma prestation de sortie est inférieur à celui de ma contribution annuelle (insignifiance de la prestation de sortie).

- ...parce que je perçois une rente entière (confirmation de l'assurance-invalidité fédérale ou copie de la décision de rente)

## Paiement de la prestation de vieillesse

- Je souhaite le versement de la prestation de vieillesse

**Remarque:** Dans les 5 ans précédant l'âge de la retraite ordinaire selon l'AVS.

Remarques en cas de partage de la prestation de libre passage entre deux fondations

---

## Coordonnées de paiement

Banque/Poste, nom, agence

NPA, localité

N° de compte

N° de référence

IBAN

SWIFT/code BIC

## Titulaire du compte

Nom

Prénom

Rue et n°

NPA, localité

Un transfert du domicile à l'étranger est-il prévu?

- Non  
 Oui

Pour quand?

---

## Traitement fiscal en cas de versement en espèces

L'administration fiscale peut considérer le versement du capital comme une évasion fiscale si des rachats ont été effectués dans les trois ans qui précèdent le versement du capital. L'administration fiscale peut considérer de manière globale tous les rapports de prévoyance du 2e pilier d'une personne et, de manière générale, ne reconnaît pas la déductibilité des rachats effectués pendant ce délai. Ceci peut donner lieu à l'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt. La personne assurée assume dans tous les cas la responsabilité des conséquences fiscales du versement du capital.

**Une clarification préalable auprès des autorités fiscales compétentes est recommandée.**

## Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation en vigueur.  
Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les dispositions relatives à la protection des données de la LPP s'appliquent (art. 85a ss LPP). Les dispositions de la LPD s'appliquent en complément. C'est la LPD qui s'applique à la prévoyance professionnelle uniquement surobligatoire (vous trouverez des informations à ce sujet, comme l'identité et les coordonnées des responsables, les finalités du traitement, etc. sur [www.helvetia.ch/protectiondesdonnees](http://www.helvetia.ch/protectiondesdonnees)).

La personne assurée confirme par sa signature qu'elle souhaite bénéficier de la couverture de prévoyance dans la forme citée précédemment, et qu'en cas de versement en espèces (à l'exception de l'insignifiance de la prestation de sortie), elle n'est plus soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves, un preuve d'état civil en original est obligatoire pour le versement en espèces.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

---

Dans le cas d'un versement en espèces, la légalisation officielle de la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e dans l'original est obligatoire. Elle doit être effectuée par un notaire, par le service de légalisation de la chancellerie communale ou d'Etat ou du canton de résidence ou par un organisme officiel équivalent. L'authentification de la signature par une agence générale ou principale d'Helvetia est également acceptée comme équivalente. Elle ne peut être attestée que lorsqu'elle est apposée en présence de la personne qui légalise. La présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité signée est exigée.

Lieu et date

Signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e

---

Légalisation officielle de la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e dans l'original:

---